

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 28 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-ZANETTE-FARRE- Mmes CHAUMONT-MALARTIC- MM. DA ROS-EMORINE- GAVA- GUARDIOLA-

Absent excusé : MM. HOLTZSCHERER-

Absents : Mmes LE MOEL- KEROB-MM. JOUVE-OSSARD-

Secrétaire de séance : M. FARRE

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville,

à compter du 1^{er} janvier 2017

- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Boursins, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais,

COMMUNE de LAGUPIE-06/10/2016

Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif »

à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire

à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

COMMUNE de LAGUIPIE-06/10/2016

- charge Monsieur le Maire de demander au SDEE 47 de mettre en application cette délibération

DELIBERATION N°30-2016 : Objet : Clôture du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRE), les communes de moins de 1500 habitants ont la faculté de supprimer leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Considérant le peu d'activité du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2016.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les opérations nécessaires pour la dissolution du CCAS.

DELIBERATION N°31-2016 : Objet : Contrat de maintenance pour le monte Personne à Mobilité Réduite

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que la réglementation en vigueur concernant le monte Personne à Mobilité Réduite prévoit deux visites annuelles et qu'il y aurait pour cela la nécessité de conclure un contrat de maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, après avoir examiné l'offre de contrat de maintenance de la société Ascenseurs et Automatismes de Gascogne

Considérant que Ascenseurs et Automatismes de Gascogne ont conçu et installé le monte Personne à Mobilité Réduite,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accorder la maintenance à Ascenseurs et Automatismes de Gascogne
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec Ascenseurs et Automatismes de Gascogne

COMMUNE de LAGUPIE-06/10/2016

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
(Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)
 - **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

DELIBERATION N°29-2016 : Objet : REDUCTION DE LA DUREE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Considérant,

- la réduction de la consommation énergétique du poste de l'éclairage public et des émissions de gaz à effet de serre associées
- la réduction de pollutions lumineuses
- les économies financières

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

décide :

- d'interrompre l'éclairage public de zéro heure à cinq heures sur une période d'essai de cinq mois

COMMUNE de LAGUIE-06/10/2016

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 28-2016 à 31-2016.

Suivent les signatures

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
ZANETTE Michel	
CHAUMONT Anne-Marie	
DA ROS André Mario	
EMORINE Sylvain	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
MALARTIC Liliane	

